

**TOUT CE QU'IL FAUT
SAVOIR SUR
L'AQTIS**

aqtis

alliance québécoise
des techniciens et techniciennes
de l'image et du son

Pour toute information complémentaire,
n'hésitez pas à communiquer avec nous ou
visitez l'onglet PERMISSIONNAIRES de notre
site web au www.aqtis.qc.ca

CONTENU

QU'EST-CE QUE L'AQTIS ? _____	4
QU'EST-CE QU'UN PERMISSIONNAIRE ? _____	5
AIDE À LA RECHERCHE D'EMPLOI _____	6
POUR DEVENIR MEMBRE DE L'AQTIS... _____	7
POLITIQUE DE RECONNAISSANCE D'EXPÉRIENCE _____	8
CE QU'OFFRE L'AQTIS À SES MEMBRES _____	9
QUELS SONT LES FRAIS D'ADHÉSION ? _____	10
PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE _____	11
FORMATION AQTIS 101 _____	12
POUR NOUS JOINDRE _____	13

QU'EST-CE QUE L'AQTIS ?

L'Alliance québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son (AQTIS) est la représentante de quelque 6 200 artisans pigistes de plus de 134 métiers liés à la conception, la planification, la mise en place ou la réalisation d'une production audiovisuelle. Elle représente, défend et soutient leurs intérêts auprès des différents interlocuteurs, leur offre un filet social et négocie des ententes collectives précisant les conditions de travail dont ils doivent bénéficier dans le cadre de leur travail.

Selon son mandat syndical, l'AQTIS détient les reconnaissances de représentation exclusive attribuées en vertu de la **Loi sur le statut de l'artiste du Québec** pour les secteurs de création artistique dans

le domaine de l'enregistrement des oeuvres de type cinématographique utilisant l'image et le son. Elle détient également de telles reconnaissances pour une cinquantaine de fonctions en vertu des lois fédérales.

Fidèle à sa mission, l'AQTIS consacre son action à l'étude, à la défense et au développement des intérêts professionnels, sociaux et économiques de ses membres.

Dans le but d'exercer pleinement son mandat, l'AQTIS participe à de nombreuses activités de représentation liées à l'étude, à la défense et au développement des intérêts professionnels, sociaux et économiques de ses membres.

QU'EST-CE QU'UN PERMISSIONNAIRE?

Avant d'être membre, vous devez obtenir le statut de permissionnaire. C'est lorsque vous êtes permissionnaire que vous cumulez les crédits nécessaires à votre fonction afin d'être membre. Pour devenir permissionnaire, il suffit de signer un premier contrat AQTIS et de nous faire parvenir une copie par courriel (info@aqtis.qc.ca) ou par fax au 514-844-3540.

PERMISSIONNAIRE

- C'est un technicien qui occupe un poste régi par l'une des ententes collectives de l'AQTIS et qui n'a pas encore obtenu le statut de membre;
- En voie de devenir membre, il bénéficie d'un permis de l'AQTIS, afin de travailler sur des productions régies par l'association tout en étant couvert par les ententes collectives négociées par l'AQTIS;
- Le permissionnaire devient membre lorsqu'il répond à tous les critères d'adhésion relatifs à sa propre fonction.

NUMÉRO DE PERMISSIONNAIRE

Chaque permissionnaire possède un numéro unique. Vous obtenez votre numéro de permissionnaire lorsque nous recevons la copie de votre premier contrat AQTIS, par courriel ou par fax. Cela nous permet de créer votre fiche et de vous attribuer un numéro de permissionnaire. Sachez que vous conserverez ce numéro pour toutes les productions sur lesquelles vous travaillerez.

AIDE À LA RECHERCHE D'EMPLOI

Pour vous aider dans votre recherche d'emploi en tant que permissionnaire, nous vous conseillons de consulter :

MAGAZINE QUI FAIT QUOI

www.qfq.com

Avec le site du Magazine Qui Fait Quoi ?, vous trouverez des articles et de l'information sur les productions à venir et/ou les productions actuelles.

SITE DE RÉFÉRENCE DES PROFESSIONNELS DE L'AUDIOVISUEL QUÉBÉCOIS

www.ctvm.info

Avec ce site web, tout comme pour le Magazine Qui Fait Quoi ?, vous trouverez des articles et de l'information sur les productions à venir et/ou les productions actuelles.

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES PRODUCTEURS MÉDIATIQUES

<https://www.aqpm.ca/membres>

Pour ce qui est du site de l'AQPM, vous pourrez trouver toutes les coordonnées des maisons de production, dans la section « Membres – Répertoire des membres », si vous souhaitez contacter une production en particulier. Ainsi, vous aurez les indications pour y faire parvenir votre candidature.

Lorsque vous deviendrez permissionnaire, vous aurez droit au répertoire des productions syndiquées sur notre site internet. N'oubliez pas de nous fournir votre adresse courriel!

POUR DEVENIR MEMBRE DE L'AQTIS...

VOUS DEVEZ :

- Avoir suivi le cours **AQTIS 101**. Il faut noter que certaines fonctions exigent des formations supplémentaires. Pour les connaître, vous pouvez consulter le www.aqtis.qc.ca, sous l'onglet « Devenir membre - Adhésion »;
- Faire état d'une expérience de travail sous contrat AQTIS dans une même fonction, sur au moins deux productions différentes. C'est ce qu'on appelle le **cumul des crédits**. Pour connaître les critères d'adhésions particuliers relatifs à votre fonction, visitez l'onglet « Devenir membre - Adhésion » de notre site web;
- Lorsque vous avez obtenu tous vos crédits et que les formations requises à votre fonction ont été suivies, vous devez prendre rendez-vous avec le Service aux membres. **Il est de votre devoir de conserver vos feuilles de temps et de voir au cumul du nombre de journées travaillées;**
- Suite à l'acquisition des critères demandés, **c'est le paiement de cotisation qui vous permettra d'obtenir le statut de membre et, ainsi, de ne plus payer de permis. Sachez qu'aucun remboursement de permis n'est effectué**, il est donc très important de communiquer avec l'AQTIS dès que vous avez atteint tous les critères, afin de procéder au paiement de votre cotisation de membre. Il est de votre responsabilité d'aviser l'AQTIS lorsque tous les critères sont complétés.

LES CRÉDITS

Un crédit équivaut à une journée de travail effectuée à titre de permissionnaire sous un contrat de travail AQTIS. En télévision et nouveaux médias : Vous obtenez un crédit à partir de 5 heures ou plus de travail dans une journée. Si vous faites moins de 5 heures dans une journée, vous obtiendrez 0.5 crédit. En cinéma et pub : Vous obtenez un crédit à partir de 4 heures ou plus de travail dans une journée. Si vous faites moins de 4 heures dans une journée, vous obtiendrez 0.5 crédit.

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE D'EXPÉRIENCE

L'AQTIS peut reconnaître votre expérience cumulée hors de sa juridiction*. Lors d'une demande de reconnaissance des crédits sur CV, l'AQTIS demande au permissionnaire de fournir la documentation faisant état de son expérience hors AQTIS, tel que :

- Feuilles de temps
- Formulaire de reconnaissance de crédits. [Cliquez ici](#) pour le compléter
- Talons de paie
- Toute autre référence permettant à l'AQTIS de valider le nombre de crédits (journées de travail) qu'elle peut reconnaître.

Malgré la reconnaissance d'expérience de l'AQTIS, le technicien qui désire devenir membre de l'Association devra cumuler un minimum de crédits à titre de permissionnaire, selon la fonction qu'il occupe.

Pour obtenir une reconnaissance d'expérience, veuillez communiquer avec le Service aux membres.

Les ressortissants étrangers qui désirent faire reconnaître leur expérience, en plus de ces documents, doivent obligatoirement répondre aux exigences suivantes :

- Présenter un permis de travail, un permis vacances travail (PVT) ou un permis d'études valide
- Suivre la formation AQTIS 101
- Signer un premier contrat AQTIS avec un producteur

Dans tous les cas, même s'il y a de la reconnaissance d'expérience de l'AQTIS, le technicien qui désire devenir membre devra cumuler un minimum de crédits à titre de permissionnaire, selon la fonction qu'il occupe.

Pour obtenir une reconnaissance d'expérience, veuillez communiquer avec le **Service aux membres : 514 844-2113.**

Pour toute information concernant les permis de travail, veuillez vous référer aux autorités compétentes (Ministères, consulats, etc.).

CE QU'OFFRE L'AQTIS À SES MEMBRES

- La négociation d'ententes collectives avec les producteurs et associations de producteurs dans les domaines du cinéma, de la télévision et de la publicité, puis la mise en œuvre des ententes collectives et la gestion des relations de travail;
- Un service de prévention en santé sécurité au travail, la défense des accidentés devant la CNESST et auprès des différents tribunaux administratifs;
- Un programme de formation et de perfectionnement professionnel offrant des cours de base et de perfectionnement visant les métiers de l'industrie télévisuelle et cinématographique, ainsi que des formations en santé sécurité;
- L'aide à l'emploi par le biais du « service d'embauche des techniciens » (SET) accessible aux producteurs et aux membres comprenant la diffusion du bottin des membres et un répertoire des productions à jour;
- La défense et la promotion des intérêts des membres et de ceux de l'industrie de la production indépendante dans les domaines du cinéma et de la télévision;
- La promotion du Québec comme lieu de tournage de productions canadiennes et étrangères;
- Un dispositif de protection sociale incluant un plan d'assurance collective, un RÉR collectif et un programme d'aide aux membres.

RÉR COLLECTIF

Pour votre information, le régime enregistré d'épargne retraite collectif de l'AQTIS est un programme de retraite mis en place dans le but d'assurer à chacun des participants un revenu à leur retraite. Lorsque vous deviendrez permissionnaire, vous recevrez par courriel un formulaire à cet effet que vous devrez remplir et retourner à l'AQTIS.

Pour plus de renseignements concernant le régime, consultez notre site web: www.aqtis.qc.ca

QUELS SONT LES FRAIS D'ADHÉSION ?

Il n'y a pas de frais d'ouverture de dossier en tant que permissionnaire. Toutefois, certains pourcentages seront retenus de votre salaire. En voici le détail :

CONTRIBUTIONS RÉGLEMENTAIRES

PERMISSIONNAIRE	PART TECHNICIEN		PART PRODUCTEUR		
	TÉLÉ / CINÉ	PUB / NOUVEAUX MÉDIAS	TÉLÉ / CINÉ	PUB	NOUVEAUX MÉDIAS
Cotisation professionnelle proportionnelle	3 %	3 %	-	-	-
RÉR collectif	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
Assurance collective	2,5 %	2,5 %	4 %	4 %	3 %
Permis de travail	5,5 %	5,5 %	-	-	-

MEMBRE	PART TECHNICIEN		PART PRODUCTEUR		
	TÉLÉ / CINÉ	PUB / NOUVEAUX MÉDIAS	TÉLÉ / CINÉ	PUB	NOUVEAUX MÉDIAS
Cotisation professionnelle proportionnelle	3 %	3 %	-	-	-
RÉR collectif	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
Assurance collective	2,5 %	2,5 %	4 %	4 %	3 %
Permis de travail	200 \$ /année	200 \$ /année	-	-	-

PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Programme de formation professionnelle de l'AQTIS (PFP) offre à ses participants un apprentissage de qualité et des formations orientées vers les nouvelles technologies cinématographiques et télévisuelles.

Nous vous invitons à prendre connaissance de nos **formations de base, ouvertes aux membres, aux permissionnaires et aux étudiants** dans le programme de formations disponible en ligne sur le site web de l'AQTIS.

Notez que la formation AQTIS 101 est un prérequis aux formations spécifiques aux différents départements.

Afin d'obtenir des informations sur les cours (AQTIS 101 ou autre) ou pour faire votre inscription, vous pouvez communiquer avec le préposé du Programme de formation professionnelle au poste 236 ou via l'adresse courriel :

formations@aqtis.qc.ca

FORMATION AQTIS 101

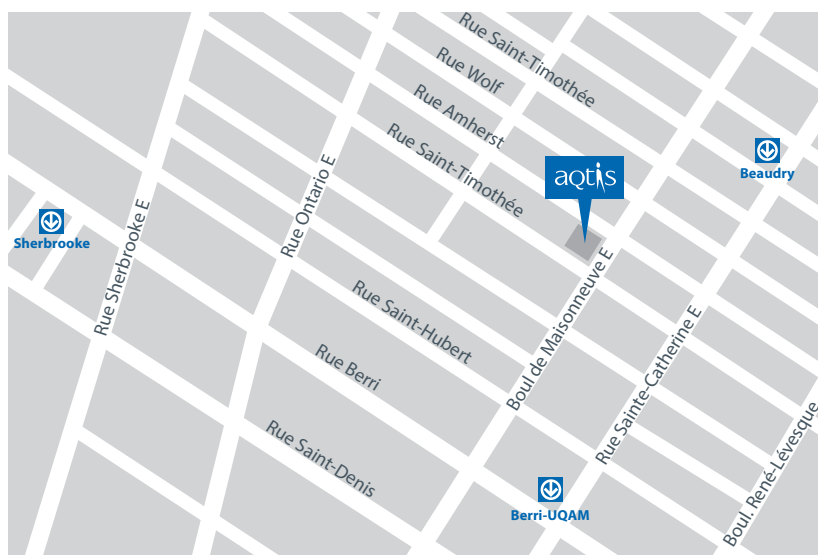
LA FORMATION AQTIS 101, UNE PORTE OUVERTE SUR VOTRE CARRIÈRE!

L'AQTIS 101 est le cours d'initiation à la vie associative. Cette formation d'une durée de 7 heures est obligatoire pour obtenir le statut de membre AQTIS. De plus, elle prépare les techniciennes et techniciens au monde de l'audiovisuel, à comprendre le rôle, les services offerts et l'encadrement de l'AQTIS et à acquérir toutes les bases pour être opérationnel sur un plateau de tournage.

À l'issue de cette journée, l'individu aura acquis plusieurs notions essentielles à sa vie professionnelle. Plus particulièrement, l'étudiant aura, entre autres, été initié à :

- Les différents services offerts à l'AQTIS;
- Le rôle du technicien au sein de l'AQTIS;
- L'importance de la santé et sécurité au travail;
- Le contrat de travail, la feuille de temps et la fiche de paye;
- Les ententes collectives;
- L'éthique sur un plateau de tournage;
- La feuille de service, etc.

POUR NOUS JOINDRE



Téléphone
514 844-2113
1-888-647-0681

1001, boul. De Maisonneuve Est, Bureau 900
Montréal (Québec) H2L 4P9

Télécopieur
514 844-3540

info@aqtis.qc.ca
www.aqtis.qc.ca

